

L'IUT de Laval recrute des vacataires pour dispenser des enseignements auprès d'étudiants pour l'année universitaire 2024-2025

Département d'affectation	Techniques de Commercialisation
Période	Semestre 3 (de septembre à décembre 2024)
Nombre d'heures	48 heures de TD 12 H équ TD * 4 groupes (+/- 25 étudiants par groupe)
Domaine d'intervention	RCN (Ressources et Culture Numériques) sur la partie Web
Compétences visées	<p>L'enseignement a pour objectif de donner les bases du développement web à des étudiants qui se destinent à travailler dans les domaines du commerce, du marketing ou de la communication pour leur apprendre à créer et maintenir un site internet simple.</p> <p>Le contenu envisagé pour l'enseignement est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bases HTML & CSS (en local) - Utilisation des sites internet : principe et introduction aux bons usages, fonction de base, prise en main d'un CMS
Rémunération	A ce jour, la rémunération est de 43,50 €/h (Brut) pour les TD, une heure TP est égale à 2/3 heure TD.
Renseignements complémentaires et dépôt de CV	<p>Nom : DOLAN Lucie Fonctions : Enseignante LANSAD Anglais / Responsable des emplois du temps Mail : lucie.dolan@univ-lemans.fr</p> <p>Site internet IUT : http://iut-laval.univ-lemans.fr</p>

IMPORTANT : Les conditions de recrutement.

Le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur définit deux types d'enseignants vacataires :

1. Les chargés d'enseignement vacataires

Les chargés d'enseignement vacataires sont des personnes choisies en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent en dehors de leur activité de charge d'enseignement, une **activité professionnelle principale** consistant en :

- une activité salariée du secteur privé ou du secteur public d'au moins 900 heures par an. Pour un fonctionnaire ou un agent public non titulaire, le cumul d'activités est soumis à l'autorisation de l'employeur principal (Justificatif demandé).

ou

- une activité non salariée (travailleur non salarié, profession libérale, auto-entrepreneur et dirigeant non salarié) à la condition que l'intéressé(e) puisse justifier avoir retiré de l'exercice de son activité actuelle, des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans (7 293 €/an).

2. Les agents temporaires vacataires

- Étudiant(es) inscrit(es) à un diplôme de 3ème cycle de l'enseignement supérieur (études doctorales) pour l'année universitaire. Les étudiants liés par un contrat doctoral ne peuvent être recrutés en qualité d'agent temporaire vacataire.
- Personnes bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité et âgées de moins de 67 ans.